

DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, **Alain GUIBERT**,

- Vu l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique
- Vu l'article 91 du Règlement Intérieur de la C.C.I. de la Drôme, concernant les contrats de la commande publique et son annexe 11 relative au Guide de Procédure Interne des Achats
- Vu l'article 104 du Règlement Intérieur de la C.C.I. de la Drôme sur les attributions du Directeur Général
- Vu la décision de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2013 sur la nomination du Directeur Général

Donne une délégation à **Alain FONTE**, Directeur Général, compte tenu de ses compétences, de son autorité hiérarchique et des moyens qui lui sont confiés, pour remplir les missions suivantes :

- Lancement
- Passation
- Attribution (choix du ou des titulaires)
- Exécution

pour l'ensemble des marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens applicables aux marchés publics en vigueur.

Par voie de conséquence, il lui appartiendra de s'assurer personnellement du respect de la réglementation applicable en matière de marchés publics.

La présente délégation est accordée pour la durée de la mandature en cours.

Elle sera publiée sur les tableaux d'affichage de tous les sites de la C.C.I. ainsi que sur les sites Internet.

Fait à Valence, le 25 juin 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Guibert', written over a horizontal line.


Alain GUIBERT

Affichage le : 26 juin 2019
Mise en ligne le : 26 juin 2019



Alain FONTE, Directeur Général, déclare avoir pris connaissance des droits et des obligations qu'entraîne cette délégation et accepte pleinement les responsabilités qui y sont attachés.

Fait à Valence, le 25 juin 2019



Alain FONTE